

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du 4 décembre 2023

Délibération n°2023-051

**Objet :** [AVIS] Eléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2024.

**Pièce(s)-jointe(s) :** Annexes

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2018 relatif à la création du service à compétence nationale - Parcoursup

**VU** Décret n° 2022-924 du 22 juin 2022 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

**VU** Décret n° 2021-226 du 26 février 2021 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

**VU** Arrêté « conditions d'intégration sur Parcoursup » ;

**VU** Arrêté du 21 décembre 2022 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à une mention complémentaire de niveau 4 ;

**VU** Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2023 de la DGESIP relatif au calendrier de la campagne de candidature pour la rentrée 2024 ;

**VU** les avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans.

**Considérant ce qui suit :** La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable unanime sur les éléments réglementaires fixés au titre de la campagne Trouver Mon Master 2024.

**Article 2 :** la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	9
		Total :	24

#### Décompte des votes :

Votants :	24	Pour :	22
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	22	Abstention :	2

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait à Orléans, le 21/12/2023

La Présidente du Conseil Académique

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

## **Éléments réglementaires fixés pour la campagne Trouver Mon Master 2024**

- **Composante UFR DEG** : annexe1
- **Composante UFR LLSH** : annexe2
- **Composante UFR ST** : annexe3
- **Composante INSPE CvL** : annexe4
- **Composante Polytech Orléans** : annexe 5
- **Composante OSUC** : annexe 6